

14^e GROUPE SCOUT GEORGES-PÉPIN INC



REGLEMENTS GÉNÉRAUX

Dans ce texte, l'utilisation du masculin désigne également et sans restriction l'usage du féminin.

septembre 2015

TABLE DES MATIÈRES

1	DISPOSITIONS GÉNÉRALE.....	5
1.1	Dénomination sociale.....	5
1.2	Statut légal.....	5
1.3	Siège social.....	5
1.4	Objectifs et mandat	5
2	COTISATIONS.....	6
2.1	Cotisation au district	6
2.2	Financement de la corporation.....	6
2.3	Cotisation au groupe	6
3	LES MEMBRES	6
3.1	Les membres adhérents	6
3.2	Les membres auxiliaires.....	6
3.3	Les membres honoraires.....	7
3.4	Les membres par cooptation	7
4	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	8
4.1	Composition.....	8
4.2	Rôles et pouvoirs.....	8
4.3	Convocation	8
4.4	Ordre du jour	8
4.5	Quorum.....	9
4.6	Votre de propositions ou résolutions.....	9
4.7	Élection des directeurs.....	9
4.8	Assemblée générale spéciale.....	9

5	CONSEIL DE GESTION.....	10
5.1	Composition.....	10
5.2	Comité exécutif.....	11
5.3	Mandat.....	11
5.4	Postes vacants.....	11
5.5	Absences.....	12
5.6	Rôles et pouvoirs.....	12
5.7	Quorum.....	12
5.8	Vote.....	12
6	LE COMITÉ D'ANIMATION.....	12
6.1	Composition.....	12
6.2	Rôle.....	13
6.3	Convocation.....	13
6.4	Réunions.....	13
7	DISPOSITIONS FINALES.....	13
7.1	Exercice financier.....	13
7.2	Vérification des antécédents judiciaires.....	13
7.3	Dissolution.....	14
7.4	Amendements aux règlements généraux.....	14
7.5	Entrée en vigueur.....	14

1- DISPOSITIONS GÉNÉRALE

1.1 Dénomination sociale :

La dénomination sociale reconnue de la corporation est :

14^e Groupe Scout Georges-Pépin Inc.

1.2 Statut légal :

1.2.1 Le groupe fait partie de la zone St-Hyacinthe du District Scout Montérégie
Le district est membre de l'Association des Scouts du Canada (ASC).

1.2.2 Le groupe est régi par la loi des compagnies pour les organismes à but non lucratif.

1.2.3 Les règlements généraux ainsi que les normes et politiques de la corporation doivent être en cohérence avec les règlements du conseil d'administration des scouts de la zone St-Hyacinthe, district Montérégie et de l'ASC.

1.3 Siège social :

Le siège social est situé au 170 St-Antoine nord, Granby Québec J2G 5G8

La corporation maintient un site web dont l'adresse est www.scoutgeorgespepin.org

1.4 Objectifs et mandat:

Aider les jeunes à devenir de bons citoyens, en les incitant à cultiver leur santé, en formant leur caractère, en développant leurs compétences pratiques, en les initiant au service des autres, à la vie en collectivité et en guidant leur recherche spirituelle suivant la méthode scoute proposée par le fondateur du scoutisme, Robert Baden-Powell.

Le groupe a comme mandat d'assurer la qualité, la présence, la permanence et la croissance du scoutisme. En cela, il adhère aux politiques préconisées par le District et l'ASC. Pour ce faire, le groupe doit aider à financer la formation des adultes afin qu'ils puissent accomplir leur mandat avec efficacité et qualité (notamment en matière de pédagogie, de méthodologie, de gestion ainsi qu'en matière de techniques spécialisées), conformément aux programmes de formation en vigueur.

2- COTISATIONS

2.1 Cotisation au district :

La cotisation est fixée par l'Assemblée générale du District. Pour être en règle et reconnu par le District, et avoir droit aux services offerts par celui-ci, le membre doit acquitter la cotisation exigée dans les délais prescrits.

2.2 Financement de la corporation :

Le financement des opérations de la corporation est assuré par les cotisations exigées des jeunes à qui elle dispense l'éducation scout, des subventions, dons et commandites, par des activités et des campagnes de financement, conformément aux règles établies par le District. Un avis du montant à débourser pourra, si nécessaire, accompagner la convocation annuelle de l'assemblée générale.

2.3 Cotisation au groupe :

- 2.3.1 La cotisation est déterminée lors du dernier conseil de gestion de l'année scout (juin). Le coût fera partie d'une recommandation lors de l'assemblée générale annuelle.
- 2.3.2 Dans le cas d'un enfant qui quitte le groupe avant le 15 octobre, la cotisation lui sera remboursée au complet.
- 2.3.3 Les coûts d'inscription tardive, après le 1er janvier, seront calculés de la façon suivante (arrondie au multiple de 5\$): 20% de réduction pour janvier/février, 32% pour le reste de l'année.
- 2.3.4 En tout temps, après le 15 octobre, si un jeune est suspendu d'une unité les frais de cotisations ne seront pas remboursés.

3- LES MEMBRES

3.1 Les membres adhérents

Les membres adhérents sont les jeunes filles et garçons à qui la corporation dispense l'éducation scout et qui ont acquitté la cotisation déterminée à cette fin et les adultes directement impliqués dans l'animation ou la gestion de la corporation que le conseil de gestion reconnaît à ce titre

3.2 Les membres auxiliaires

Les membres auxiliaires sont les parents ou tuteurs, des jeunes inscrits au groupe, impliqués de façon occasionnelle dans les activités de la corporation.

3.3 Les membres honoraires

3.3.1 Les membres honoraires sont des personnes que le conseil de gestion reconnaît en raison des services importants qu'elles ont rendus à la cause du scoutisme

3.3.2 Les membres honoraires peuvent participer à l'assemblée générale, mais ne peuvent exercer un droit de vote.

3.4 Les membres par cooptation

Les membres par cooptation sont des personnes qui n'étant ni cadre d'unité ni parents de jeunes de la corporation, sont désignés pour faire partie de la corporation par résolution du conseil de gestion adoptée à majorité simple. Ces membres devront quand même être élus à l'assemblée générale. Le nombre total des membres par cooptation en exercice peut être de 33% du nombre total de gens à la gestion (excluant le président). Lors de l'adoption de la résolution nommant un ou plusieurs membres par cooptation, le conseil de gestion doit fixer la durée de l'appartenance au groupe. La durée maximum du mandat est de deux (2) ans et est renouvelable, par résolution du conseil.

Nombre d'unités de la corporation	1	2	3	4	5	6	7
Nombre de directeurs élus	3	4	5	6	7	8	9
Maximum de membres par cooptation (inclus les directeurs élus)	1	2	3	3	4	5	5
Nombre de directeurs d'office	1	2	3	4	5	6	7
Président de groupe	1	1	1	1	1	1	1
Total des membres du conseil de gestion	5	7	9	11	13	15	17

4- ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

4.1 Composition

Elle est composée des membres adhérents adultes, des membres auxiliaires, des membres par cooptation et des membres honoraires.

4.2 Rôles et pouvoirs :

- Elle approuve le procès-verbal de l'assemblée générale de l'année précédente.
- Elle élit les membres du conseil de gestion
- Elle détermine les objectifs, orientation et politiques générales de la corporation
- Elle reçoit et approuve les rapports et programmes d'action préparés par le conseil de gestion.
- Elle reçoit et approuve les états financiers de la corporation.
- Elle reçoit et approuve les prévisions budgétaires préparées par le trésorier.
- Elle approuve, s'il y a lieu, la recommandation du conseil de gestion pour la cotisation annuelle des membres adhérents jeunes.
- Elle approuve et adopte les règlements généraux et leurs modifications.
- Elle discute de toute affaire jugée opportune pour le bien de la corporation.

4.3 Convocation

- 4.3.1 L'Assemblée générale se réunit une fois l'an (entre la fin août et la fin septembre) sur convocation du président ou du secrétaire du conseil de gestion par lettre adressée à tous les membres de la corporation.
- 4.3.2 Cette convocation doit comprendre l'heure, la date et le lieu de la rencontre. De plus, l'ordre du jour de la réunion, le bulletin de mise en candidature ainsi que tous documents jugés pertinents pour l'assemblée générale y seront annexés. Le procès verbal de l'assemblée générale précédente sera disponible sur le site internet de la corporation afin que tous les membres puissent en faire la lecture avant l'assemblée générale.
- 4.3.3 Le délai de convocation est de dix (10) jours pour l'assemblée générale annuelle.
- 4.3.4 La préparation de l'assemblée générale devra être faite au préalable par les membres du comité exécutif.

4.4 Ordre du jour

L'ordre du jour de l'assemblée générale est préparé lors d'une réunion d'exécutif en juillet

4.5 Quorum

Le quorum est fixé au nombre de personnes présentes dans la mesure où le processus de convocation a été respecté.

4.6 Vote de propositions ou résolutions

4.6.1 Toutes les propositions et/ou les résolutions sont votées à la majorité simple des votants à main levée, sauf si le tiers (1/3) des personnes présentes ayant droit de vote exige un vote secret. En cas d'égalité des voix, le président de groupe a un vote prépondérant.

4.6.2 Les personnes qui ont droit de vote sont les parents dont les jeunes sont inscrits au groupe. Ils ont droit à un (1) vote par famille.

4.6.3 Toutes autres personnes présente n'a que droit de parole

4.6.4 Le vote par procuration n'est pas autorisé

4.7 Élection des directeurs

4.7.1 Mise en candidature

La mise en candidature pour les postes vacants doit se faire de la manière suivante :

- Avant l'assemblée générale, en retournant le bulletin de mise en candidature au président
- Lors de l'assemblée générale, en se proposant lors de la période de mise en candidature.

4.7.2 Lors de l'assemblée générale, une personne autre que le président de groupe agira comme président d'élection.

4.7.3 Pour les élections au conseil de gestion, s'il y a plus de candidats que de postes disponibles, il y a un vote par scrutin secret.

4.7.7 Immédiatement après l'élection, les membres du conseil se retirent de la salle pour nommer entre eux les membres de l'exécutif : un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier, qu'ils dévoileront ensuite à l'Assemblée.

4.8 Assemblée générale spéciale

- Elle est convoquée sur demande du conseil de gestion ou du tiers (1/3) des membres adhérents adultes reconnus de la corporation.
- Le délai de convocation est de cinq (5) jours pour une assemblée générale spéciale.
- La convocation à l'assemblée générale spéciale doit comprendre l'heure, la date, le lieu de la rencontre et les sujets à l'ordre du jour.
- La convocation est adressée par courrier ordinaire à tous les membres de la corporation.

5- LE CONSEIL DE GESTION

5.1 Composition

5.1.1 Le conseil de gestion de la corporation formé des personnes suivantes :

5.1.1.1 Directeur élu

Les directeurs élus sont des représentants d'au moins 18 ans, choisis par l'Assemblée générale parmi les membres adhérents adultes, les membres auxiliaires et les membres par cooptation. Le nombre de directeurs élus varie selon le nombre d'unités formant le groupe.

5.1.1.2 Directeur d'office

Les directeurs d'office sont les animateurs responsables de chacune des unités.

5.1.1.3 Président de groupe

Le président de groupe est la personne choisie par le conseil de gestion pour voir au bon fonctionnement du conseil et de la corporation.

5.1.2 Dans tous les cas, le conseil de gestion doit être composé d'un minimum de 5 membres.

5.1.3 Seuls les directeurs assistent normalement aux réunions du conseil de gestion. Toutefois, un directeur peut se faire accompagner d'une ou plusieurs personnes ressources. Le conseil décidera si elles ont le droit de parole mais en aucun cas elles n'ont droit de vote. Le conseil doit être avisé à l'avance de la présence de ces personnes.

5.1.4 Si un animateur-responsable ne peut se présenter à un conseil de gestion, il doit déléguer un des animateurs de son unité comme représentant. Ce dernier aura droit de parole mais aucun droit de vote. Si aucun représentant d'unité ne peut être présent, l'animateur-responsable a l'obligation de faire parvenir son rapport d'unité au plus tard la veille du conseil de gestion au secrétaire.

5.2 Comité exécutif :

Le comité exécutif est formé du président de groupe, du vice-président, du secrétaire, du trésorier.

- Il a le mandat de mettre en œuvre et d'exécuter les décisions du conseil de gestion.
- Il seconde et conseille le président dans ses responsabilités.
- Il assure la gestion courante et prend toutes mesures nécessaires, dans l'intervalle des réunions du conseil de gestion. Auquel, il rend compte de son mandat.
- Il s'assure que chacun de ses membres reçoive une base de formation scout.
- Il coordonne le travail des sous-comités.
- Il est responsable de la vie des unités.
- Il représente le groupe aux différentes rencontres pour cadre de groupe du district.

5.3 Mandat

La durée du mandat des directeurs élus est de deux (2) ans et est renouvelable. La moitié des directeurs dudit conseil étant élus chaque année.

La durée des mandats du président, vice-président, secrétaire et trésorier est fixée à deux (2) ans et ceux-ci sont renouvelables. Ces gestionnaires peuvent aussi être animateur-responsable ou animateur régulier dans une unité.

Les animateurs-responsables sont nommés par le conseil de gestion pour une durée indéterminée. Un animateur-responsable ne peut être animateur-responsable que d'une seule unité à la fois. Toutefois, il peut être animateur régulier dans une autre unité.

Les membres nommés par le conseil de gestion, soient les animateurs-responsables, peuvent être démis de leurs fonctions par un vote du 2/3 du nombre total des membres du conseil.

5.4 Postes vacants :

5.4.1 Si un membre est incapable de continuer à siéger au comité exécutif, le conseil de gestion voit à le remplacer. Ce membre peut continuer à siéger au conseil de gestion tout en démissionnant de l'exécutif.

5.4.2 S'il survient des vacances parmi les directeurs élus, les membres du conseil peuvent y remédier en nommant des nouveaux membres aux postes vacants pour le reste du mandat.

5.4.3 Malgré toutes vacances, le conseil de gestion peut continuer d'agir en autant qu'il y ait quorum.

5.5 Absences :

Si un membre au conseil de gestion s'absente plus de trois (3) fois au cours d'une année de mandat, il sera relevé de ses fonctions et remplacé, si son absence entrave la bonne marche de la corporation.

5.6 Rôles et pouvoirs :

- Il élit les membres de l'exécutif de la corporation au Conseil de gestion.
- Il établit les règles de régie interne nécessaires au bon fonctionnement de la corporation.
- Il nomme les délégués de la corporation à l'assemblée générale du district et à toute autre instance à laquelle le groupe est affilié.
- Il entérine la nomination des responsables d'unité.
- Il accepte les programmes de camp.
- Il est libre de déterminer certains critères qui rendront un membre passible de renvoi.
- Il crée tous les comités qu'il juge nécessaires au bon fonctionnement de la corporation, en nomme les membres et détermine leurs mandats.
- Il se réunit tous les 2^e mercredi de chaque mois (sauf juillet et août). La convocation se fait par courriel quelques jours avant la rencontre.

5.7 Quorum

Le conseil de gestion a quorum dès que 50% de ses membres plus 1 sont présents.

5.8 Vote

Puisqu'ils sont tous membres du conseil de gestion, les directeurs élus et d'office ont les mêmes droits, pouvoirs et responsabilités. Ils ont tous droit de parole et de vote. Le président a également droit de vote; qu'il exerce en cas d'égalité des voix seulement.

6- LE COMITÉ D'ANIMATION

6.1 Composition :

Il est composé des membres du conseil de gestion et de tous les animateurs et animatrices des unités. Des personnes ressources et des observateurs peuvent s'adjoindre sur invitation.

6.2 Rôle

- Lieu privilégié de partage des connaissances et expériences dans le domaine de la pédagogie scout.
- Veiller à la continuité du passage des jeunes d'une branche à l'autre.
- Favoriser la coordination des activités de la corporation.
- Permettre aux animateurs d'évaluer la qualité de leur animation.
- Ressourcer les adultes.
- Développer l'esprit scout dans le groupe.

6.3 Convocation :

La convocation peut se faire verbalement deux (2) semaines avant la rencontre

6.4 Réunions :

Le conseil d'animation se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire à son bon fonctionnement. Le conseil d'animation n'est pas un comité décisionnel, donc n'a pas besoin de quorum officiel.

7- DISPOSITIONS FINALES

7.1 Exercice financier :

L'exercice financier de la corporation se termine le 31 juillet de chaque année. Le trésorier prépare un rapport financier annuel qui est approuvé par l'Assemblée générale.

7.2 Vérification des antécédents judiciaires :

Le groupe adhère au protocole du district pour ce qui est de la vérification des antécédents judiciaires pour les gestionnaires, les animateurs, les bénévoles occasionnels ou toute personne pouvant être en présence des jeunes. La durée de validité de ces vérifications est de 3 ans.

7.3 Dissolution :

En cas de dissolution de cette corporation, tous les biens mobiliers et immobiliers seront conservés intacts pendant une période de cinq ans par le District de la Montérégie, membres de l'Association des Scouts du Canada; si le groupe renaît à l'intérieur dudit délai, tous les biens ci-haut mentionnés lui seront alors de pleins droits dévolus et seront sa complète et entière propriété.

Si après cette période de cinq (5) ans, le groupe ne renaissait pas, alors les biens mobiliers et immobiliers seraient dévolus au District, membre de l'Association des Scouts du Canada.

En cas de dissolution d'une unité de la corporation, tous les actifs reviennent au groupe.

7.4 Amendements aux règlements généraux :

7.4.1 Les amendements aux règlements généraux de la corporation doivent d'abord être recommandés par le conseil de gestion et adoptés ensuite par les membres à une assemblée générale annuelle ou à une assemblée générale spéciale convoquée à cette fin.

7.4.2 Tout membre peut demander des amendements aux règlements généraux en expédiant une demande écrite au président et cela 30 jours avant l'assemblée générale.

7.5 Entrée en vigueur

7.5.1 Les présents règlements généraux entrent en vigueur lors de leur approbation par l'Assemblée générale

7.5.2 Ils remplacent toute autre forme de règlements écrits ou coutumiers régissant les règles de fonctionnement du Groupe Scout Georges-Pépin Inc.

7.5.3 Une copie conforme du Règlements généraux est disponible auprès du secrétaire de la corporation ainsi que sur le site internet de la corporation (www.scoutgeorgespepin.org)